

> La presse et la prison

Et si c'était faux ?

« *C'est impossible de faire un reportage en prison* » est une idée répandue mais fausse !

En 2008, l'Administration pénitentiaire a autorisé **1440** reportages en prison.

2157 demandes ont été reçues

1440 demandes ont été acceptées
soit les deux-tiers !

921 en presse écrite, 322 en télévision
et 197 en radio

Michèle Alliot-Marie a demandé à l'Administration pénitentiaire d'amplifier cet effort d'ouverture et de transparence à l'égard des médias.

■ Vous souhaitez faire un reportage en prison ?

Les principales règles à respecter :

- Toute demande de reportage doit être formulée à l'Administration pénitentiaire (presse.dap-sceri@justice.gouv.fr ou 8/10 rue du Renard, 75004 Paris) en précisant les dates et durée de réalisation du reportage, le cadre dans lequel le sujet sera traité, l'émission ou le dossier auquel il est destiné.
- Tout projet de reportage filmé, enregistré, photographique ou écrit, réalisé en prison, doit recueillir une autorisation écrite de l'Administration pénitentiaire.
- Les personnels pénitentiaires peuvent, sous réserve de leur accord, être filmés, photographiés, ou interviewés, dans le cadre d'un reportage sur leur lieu de travail.
- L'anonymat des détenus doit être strictement respecté.

>> Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#)

A vos agendas !

■ Mardi 13 octobre

Lecture des conclusions de la Commission mixte paritaire du Sénat et de l'Assemblée nationale sur le projet de loi pénitentiaire.

La volonté de Michèle Alliot-Marie :

“ *aller encore plus loin dans l'ouverture des prisons à la presse !* ”

Michèle Alliot-Marie a souhaité offrir la possibilité aux journalistes spécialisés dans les questions de justice de **vivre une immersion de quelques jours en prison**. Le garde des Sceaux a présenté ce projet début septembre à l'association de la presse judiciaire. Il s'agit, en dehors du cadre de reportage déjà prévu et fréquemment utilisé, de **permettre d'acquérir une meilleure connaissance et compréhension du quotidien de la détention et une vision réaliste de la vie en prison**.

Cette immersion d'observation pourra durer **entre 24 et 72 heures** et comprendra éventuellement **une nuit**. Les journalistes intégreront une équipe de surveillants et participeront à l'ensemble des tâches et activités de la détention. Ces immersions se distinguent des reportages et s'effectueront donc sans prise d'image ni prise de note. Dans le cadre de la préparation de l'immersion, l'Administration pénitentiaire et le journaliste choisiront ensemble, en fonction des attentes de ce dernier, un établissement pénitentiaire : Paris ou région, ancien ou moderne, maison d'arrêt ou établissement pour peine. Le premier journaliste (d'une radio nationale, membre de l'association de la presse judiciaire) y participera courant octobre. D'autres immersions seront organisées chaque mois.

Les journalistes intégreront une équipe de surveillants et participeront aux tâches et activités de la détention.

Si vous êtes spécialisés dans les questions de justice et souhaitez participer à une immersion, vous pouvez nous contacter au 01 44 77 75 56.

Guillaume Didier, porte-parole du ministère de la Justice et des Libertés / Arthur Dreyfuss, porte-parole adjoint – Tél. 01 44 77 75 56
Pôle presse du ministère de la Justice et des Libertés – 13, place Vendôme – 75001 PARIS – presse-justice@justice.gouv.fr
www.porte-parole.justice.gouv.fr